



RÈGLEMENT N° 2022-634-1

Règlement abrogeant le règlement 2022-634 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour le pavage des chemins Canton-Archambault, Fauvettes, Pélicans, Lac-des-Érables, impasse des Mûres et côte des Roseaux

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2022-634 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour le pavage des chemins Canton-Archambault, Fauvettes, Pélicans, Lac-des-Érables, impasse des Mûres et côte des Roseaux n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il est désormais nécessaire d'abroger le Règlement 2022-634 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour le pavage des chemins Canton-Archambault, Fauvettes, Pélicans, Lac-des-Érables, impasse des Mûres et côte des Roseaux, afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par Luce Baillargeon

Appuyé par : Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU que le présent règlement soit, et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement 2022-634 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour le pavage des chemins Canton-Archambault, David, Fauvettes, Pélicans, Lac-des-Érables, impasse des Mûres et côte des Roseaux est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	: 4 novembre 2022
Dépôt du projet de règlement	: 4 novembre 2022
Adoption du règlement	: 2 décembre 2022
Entrée en vigueur	: 8 décembre 2022
Affichage de l'avis public	: 8 décembre 2022